

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents	15
Pouvoirs	03

L'An Deux Mille Vingt un, le 25 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de
BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil
Municipal,
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Michelle CIAVATTI qui a donné pouvoir à Christiane CARNEIRO, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à Patrick ROY, Mme Sylvie FIGUET qui a donné pouvoir à Karen BISSONET.

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY.

Secrétaire de séance : Mme Constance CALI.

La séance débute à 19h00.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Constance Cali a été nommée Secrétaire de séance à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. Hugo Galatioto arrive à 19h13 à compter du point « Fixation des tarifs communaux ».

Le Conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- **FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation des propriétés communales, qu'il s'agisse du domaine privé, comme du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2022 pour les tarifs tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2021,

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. Manuel Gomez demande si le matériel mis à disposition est livré. Il est précisé que le matériel doit être récupéré par l'utilisateur.

M. Laurent Charpenay demande si la commune peut procéder à l'élagage des arbres sur la voie publique susceptibles de casser les lignes électriques et téléphoniques et éviter que les riverains se retrouvent privés d'électricité.

M. Guy Carmona rappelle la réelle complexité de l'élagage pour les communes notamment le coût (location nacelle) et la problématique de compétence à agir. Selon les situations, la commune n'a pas la compétence à intervenir. Cependant, il n'est pas simple d'aboutir à des

interventions. Il donne l'exemple des lignes téléphoniques où les opérateurs « se renvoient la balle ».

Monsieur le Maire précise la nécessité de prévoir de nouveaux modules pour le columbarium en 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** les tarifs communaux avec effet le 1^{er} janvier 2022 pour les tarifs annuels, tels qu'ils figurent ci-annexés.

- **Précise** que le versement d'une caution sera exigé pour la mise à disposition de la salle polyvalente et la location du matériel communal. En cas d'éventuelles dégradations, celles-ci seront refacturées à l'utilisateur.

- **Indique** que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs seront modifiés selon les éléments ci-annexés.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps

- FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE PRINTEMPS 2022

Monsieur le Maire précise que la 51^e Foire de printemps aura lieu les 2 et 3 avril 2022, en raison des deux tours de l'élection présidentielle.

Il rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Il rappelle que les tarifs n'ont pas été appliqués en 2020 et 2021 du fait de l'annulation successive des foires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2021,

Monsieur le Maire précise que la commission Finances propose au Conseil municipal de reconduire les tarifs votés en 2020 par souci de prudence compte tenu de l'annulation de la foire durant deux années, la crise sanitaire qui a impacté les commerçants et la non visibilité de l'organisation à venir de la foire.

Plusieurs échanges ont lieu sur l'évolution des coûts et des tarifs et sur la nécessité de prendre en compte les contraintes sanitaires.

Au vu de ces différents échanges, il est décidé de retravailler la tarification et de compléter la délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 15 voix pour, 3 voix contre (M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE) et 0 abstention :

- **Vote** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués pour la foire de printemps 2022 :

TARIFS EN EUROS HT (TVA 10%)
PRIX DE L'EMPLACEMENT
TARIFS AU METRE DE FACADE AVEC 4 M DE PROFONDEUR

COMMERCE DIVERS	15,71 €
HORTICULTEURS	15,40 €
ALIMENTATION (restaurants, buvettes, snacks...)	16,22 €
PRODUITS ALIMENTAIRES	16,22 €
ATTRACTIONS DIVERSES	12,65 €
CAMION DE DEMONSTRATEURS	50,00 €
HABITAT	27,54 €
ELEVEURS DE CHIENS	30,00 €
VOLAILLES	18,56 €
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE	19,89 €
TARIFS AU M2	
RESTAURANTS	2,43 €
MATERIEL AGRICOLE VOITURES	4,50 €
SALLE POLYVALENTE	30,00 €
BESTIAUX	
BETAIL AU METRE	6,00 €
BETAIL A LA TETE	9,09 €

FRAIS FORFAITAIRES PAR EMPLACEMENT	
FRAIS D'ENREGISTREMENT	15,00 €
FORFAIT ANGLE	40,00 €
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS	150,00 €
ORDURES MENAGERES BUVETTES/RESTO RAPIDE	52,00 €
ORDURES MENAGERES AUTRES	7,00 €
EAU RESTO/BUVETTES	100,00 €
EAU RESTO RAPIDE	40,00 €
FORFAIT AMBULANT	15,40 €

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps
- Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

VOTE DES INDEMNITES DE TERRAINS – FOIRE 2022

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commune utilise des terrains privés pour le bon déroulement des foires. Les propriétaires des terrains perçoivent à ce titre une indemnité revalorisée chaque année.

Il rappelle que les tarifs n'ont pas été appliqués en 2020 et 2021 du fait de l'annulation successive des foires, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** les tarifs 2022 des indemnités de terrains comme suit :

PRIX AU 100 M2	SANS BUVETTE	9,10 €
PRIX AU 100 M2	AVEC BUVETTE	3,03 €
BARRES AU M LINEAIRE		0,43 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

- **LOCATIONS DES STANDS FIXES – FOIRE 2022**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le montant des locations des stands fixes, installés sur le champ de foire, est établi par le Conseil municipal.

Il rappelle que les tarifs n'ont pas été appliqués en 2020 et 2021 du fait de l'annulation successive des foires, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2021,

*MM. Franck Charpenay et Gérard Giroud-Piffoz relèvent le fait que ces buvettes ne sont pas entretenues et proposent qu'une charte d'entretien de ces bâtiments puisse être imposée.
M. Hugo Galatioto propose que ces situations de fait puissent être régularisées au moment des transactions à venir et notamment la révision des loyers au prorata des surfaces occupées.*

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** le montant des locations des stands fixes installés sur le champ de foire pour l'année 2022 comme suit :

NOM DE L'EXPOSANT	STRUCTURE	LOCALISATION	TARIFS
GLAIN	MOULIN A POIVRE	Allée 2 - 10	590,00 €
ROUX	MEUBLES	Allée 14 - 45	590,00 €
CAVAGNOLI	RELAIS DE LA SOIF	Allée 2 - 5	590,00 €
PCF	LA TERRE	Allée 16 - 14	590,00 €
COLPO	LES TOLES	Allée 13 – n°15	590,00 €
BUVETTE DUFRENEY	LOCA HCR SERVICES	Allée 11-10	295,00 €
CONTAINER LANGLOYS		Allée 9 – n°5	110,00 €
TOTAL LOCATION STANDS			3 355,00 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

- **VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Patrick Roy, Adjoint à la vie associative propose de se prononcer sur les attributions des subventions 2021 en faveur des associations.

Il rappelle que la commune souhaite participer et soutenir les associations, légalement déclarées, exerçant une activité d'intérêt général.

Considérant les demandes formulées par les associations,
Considérant les investissements réalisés par certaines associations,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** l'attribution des subventions, telles que listées ci-dessous :

Associations	Subvention de fonctionnement 2021 – en euros
Foot	1 457 €
Amitiés Loisirs	450 €
Sou des écoles	800 €
Tennis	800 €
Gym	450 €
Chasse	400 €
Atelier Grange	100 €
Pêche	250 €
Basket	950 €
Etincelles émotions	50 €
AFIPH	200 €
ASB	576 €
DDEN	50 €
	6 533 €

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps
- **AUTRES SUJETS D'INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ à la retraite du Responsable des services techniques, Guy Despierre, mi-décembre qui sera remplacé par Vincent Desforges.

Mme Stéphanie Roux informe le Conseil municipal des différentes animations qui se dérouleront sur le mois de décembre au centre du village à l'occasion de Noël : Décorations, illuminations, visite du père Noël, séance de cinéma, chants de Noël, tombola ...

Mme Christiane Carneiro informe le Conseil municipal que les seniors de plus de 70 ans ont le choix entre un colis de Noël, réalisé avec des dons généreux des commerçants de proximité ou un après-midi festif, le 18 décembre de 14h30 à 17h00 à la salle des fêtes avec une chorale, de la musique et un goûter, si toutes les conditions sanitaires restent favorables.

Monsieur le Maire félicite le CCAS et l'ensemble des personnes, qui se sont investies et mobilisées pour l'organisation de ces différents évènements de Noël.

Monsieur le Maire précise que les vœux de la commune seront programmés le vendredi 14 janvier à 19h, si les conditions sanitaires le permettent.

La séance étant close, elle est levée à 21h06.
Beaucroissant, le 2 décembre 2021.

**La Secrétaire de séance,
Constance CALI**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**